

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Pour obtenir une carte nationale d'identité ou son renouvellement

Se présenter personnellement à la Mairie du domicile, pour la signature du dossier et la prise d'empreinte. Pour une demande concernant un mineur sa présence est obligatoire.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique.

	DEMANDE ADULTE (CNI valable 15 ans)	DEMANDE MINEUR (CNI valable 10 ans)
1 ^{ère} demande Ou Renouvellement Carte Nationale d'Identité plastifiée périmée depuis plus de 5 ans	<p>2 photos récentes (ne pas découper les photos)</p> <p>1 justificatif de domicile de moins de 6 mois (pas de justificatif manuscrit)</p> <p>Pour une personne majeure résidant chez ses parents, joindre une attestation d'hébergement et la copie de la pièce d'identité de l'un des parents.</p> <p>1 extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance (ou www.acte-naissance.fr)</p> <p>Ou</p> <p>1 passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 2 ans</p>	<p>2 photos récentes (ne pas découper les photos)</p> <p>1 justificatif de domicile de moins de 6 mois (pas de justificatif manuscrit)</p> <p>1 carte d'identité du parent qui dépose la demande</p> <p>1 extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance (ou www.acte-naissance.fr)</p> <p>Ou</p> <p>1 passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 2 ans</p>
Renouvellement Carte Nationale d'Identité plastifiée	<p>L'ancienne C N I</p> <p>2 photos récentes (ne pas découper les photos)</p> <p>1 justificatif de domicile de moins de 6 mois (pas de justificatif manuscrit)</p> <p>Pour une personne majeure résidant chez ses parents, joindre une attestation d'hébergement et la copie de la pièce d'identité de l'un des parents.</p> <p>Si carte d'identité périmée depuis plus de 5 ans : 1 extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance (ou www.acte-naissance.fr)</p>	<p>L'ancienne C N I</p> <p>2 photos récentes (ne pas découper les photos)</p> <p>1 justificatif de domicile des parents de moins de 6 mois (pas de justificatif manuscrit)</p> <p>1 extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance (ou www.acte-naissance.fr)</p> <p>1 carte d'identité du parent qui dépose la demande</p>
Renouvellement en cas de perte ou de vol	<p>La déclaration de perte ou de vol à remplir en mairie</p> <p>2 photos récentes (ne pas découper les photos)</p> <p>1 justificatif de domicile de moins de 6 mois (pas de justificatif manuscrit)</p> <p>Pour une personne majeure résidant chez ses parents, joindre une attestation d'hébergement et la copie de la pièce d'identité de l'un des parents.</p> <p>1 extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance (ou www.acte-naissance.fr)</p> <p>25€ en timbres fiscal.</p>	<p>La déclaration de perte ou de vol à remplir en mairie</p> <p>2 photos récentes (ne pas découper les photos)</p> <p>1 justificatif de domicile de moins de 6 mois (pas de justificatif manuscrit)</p> <p>1 extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance (ou www.acte-naissance.fr)</p> <p>1 carte d'identité du parent qui dépose la demande</p> <p>25€ en timbres fiscal.</p>

Les photos fournies pour établir un titre d'identité doivent être récentes (prises il y a moins 6 mois) et ressemblantes.

C'est le demandeur du titre d'identité qui doit fournir ses propres photos. Celles-ci doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.

Attention : Si les photos ne respectent pas certaines spécifications, elles seront rejetées et le titre d'identité ne sera pas délivré.

Format et qualité de la photo

La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.

La photo doit mesurer 35 millimètres de large sur 45 millimètres de haut.

La taille du visage doit être de 32 à 36 millimètres (soit 70 à 80% du cliché), du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

Luminosité, contraste et couleurs

La photo doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan.

Une photo en couleur est fortement recommandée.

Fond

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit.

Tête

La tête doit être nue. Les couvre-chefs, foulard, serre-têtes et autre objets décoratifs sont interdits.

La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif

Regard et expression

Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

Visage et yeux

Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

Lunettes et montures

Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photographies.

Par contre, **si vous les portez, les lunettes doivent respecter les conditions suivantes :**

- La monture ne doit pas être épaisse
- La monture ne doit pas masquer les yeux
- Les verres ne doivent ni être teintés, ni être colorés
- Il ne doit pas y avoir de reflet sur les lunettes.

Références :

Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports

- Arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'apposition de photographies sur les documents d'identité
- Arrêté du 5 février 2009 relatif à la production de photos d'identité pour la délivrance du passeport